

MUNICIPALITÉ DES CÈDRES
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

RÈGLEMENT NUMÉRO 510-2024

**Règlement décrétant une dépense et un
emprunt de 45 100\$ relatif au reprofilage
des fossés de la rue Lalonde afin de
changer l'émissaire pluvial du secteur**

ATTENDU la nécessité de procéder à des travaux de reprofilage des fossés de la rue Lalonde afin de changer l'émissaire du secteur;

ATTENDU QUE le coût des travaux sont estimés à 45 100\$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer les services professionnels et le coût des travaux;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C. c-27.1), lors de la séance du 12 mars 2024 :

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller,

[2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE le conseiller, _____, a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la séance du 12 mars 2024;

Il est proposé par xxx
Appuyé par xxx
Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de
***Règlement d'emprunt numéro 510-2024 décrétant une dépense et un
emprunt de 45 100\$ relatif au reprofilage des fossés de la rue Lalonde afin
de changer l'émissaire pluvial du secteur***

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE
QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter en vertu du présent règlement, des travaux pour le reprofilage des fossés de la rue Lalonde afin de changer l'émissaire pluvial du secteur tel qu'il appert de l'estimation sommaire des travaux préparé par Pier-Olivier Henuset ing., chargé de projets et coordonnateur des Services techniques et infrastructures à la Municipalité des Cèdres, en date du 26 février 2024 laquelle fait partie intégrante du présent règlement en annexe « A ».

Cette estimation inclut les contingences, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les frais de financement.

ARTICLE 3

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 45 100\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 45 100\$ remboursable sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
À LA SÉANCE ORDINAIRE DU XXXXXX**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Bernard Daoust
Maire

Jimmy Poulin
Greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 12 mars 2024
Adoption du règlement :
Avis public pour la tenue d'un registre référendaire :
Tenue du registre référendaire :
Entrée en vigueur :

PROJET DE RÈGLEMENT

Annexe « A »

Estimation sommaire des travaux

PROJET DE RÈGLEMENT



ESTIMATION SOMMAIRE DES TRAVAUX

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 510-2024

décrétant une dépense de 45 100\$ et un emprunt de 45 100\$ pour le reprofilage des fossés de la rue Lalonde afin de changer l'émissaire pluvial du secteur

NUMÉRO	ITEM	DESCRIPTION	COÛT ESTIMÉ
1.0	Services professionnels	Services pour plans et devis signés par un ingénieur	6 000.00 \$
2.0	Retrait de l'ancien émissaire	Retrait de l'ancien émissaire sur le terrain privé et réparation du terrain	7 160.00 \$
3.0	Reprofilage des fossés	Ouverture des fossés et reprofilage des pentes pour diriger la pluie au Fleuve	24 409.00 \$
		Sous-total	37 569.00 \$

SYNTHÈSE DES MONTANTS

SOUS-TOTAL (A) 37 569.00 \$

FRAIS INCIDENTS (MAXIMUM 35%)

CONTINGENCES (10%) **3 756.90 \$**

TAXES NETTES PAYÉES - 50% DE T.V.Q. (4.9875%) **1 873.75 \$**

FRAIS DE FINANCEMENT (5%) **1 878.45 \$**

SOUS-TOTAL (B) 7 509.10 \$

TOTAL A+B 45 078.10 \$

MONTANT ARRONDI POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 45 100 \$

Pier-Olivier Henuset, ing. chargé de projets
Coordonnateur, Services techniques et infrastructures
26 février 2024

Annexe « B »

Bassin de taxation

PROJET DE RÈGLEMENT



#1412

chemin du Fleuve #1396

#1388

rue Leech

rue Lalonde

rue Le